



ARRETE MUNICIPAL

n° 49/2019

**portant réglementation de circulation - instauration d'un sens interdit -
dans la rue de la Girafe à MONSWILLER**

M. le Maire de la Commune de MONSWILLER,

VU les articles L 2212-1, L 2213, L.2213-5 et L.2512-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu l'article R 26 § 15 du Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14/03/2008 portant délégation de signature au maire,

Considérant le problème posé par le gabarit de la rue de la Girafe et les problèmes de sécurité et de circulation qui se pose pour les piétons et les automobilistes qui l'empruntent, tant sur sa portion aval entre la rue de la Gare et le pont de la rue de la République qu'au niveau de l'intersection de la rue de la Girafe avec la rue de la Gare (Route Départementale n° 719),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des rue de la Girafe et rue de la Gare,

VU l'intérêt général,

arrête :

Article 1^{er} : Un **sens interdit** est instauré dans la rue de la Girafe, sur sa partie aval allant du pont de la rue de la République jusqu'à la rue de la Gare.

Sur cette portion de voie, la circulation en direction de la rue de la Gare est interdite. La circulation se fera dans le sens rue de la Gare → rue de la République.

Cette interdiction ne s'applique pas aux cycles non motorisés, qui pourront circuler à double sens.

Article 2 : La commune mettra en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et poursuivies conformément aux textes et lois en vigueur.

Article 4 : MM le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Saverne et le secrétaire général de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Saverne,
- M. le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saverne,
- M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- M. le Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne.

Fait à Monswiller, le 21 août 2019.



Le maire,
Pierre KAETZEL :